

de la Compagnie, en la forme qu'il a été ordonné pour les Rentes Viageres, à ceux qui voudront acquerir des Rentes sur la Compagnie, au lieu d'Actions Rentieres; S. M. restant garante tant desdites Rentes & Actions Rentieres, que des Rentes Viageres constituées sur ladite Compagnie, &c.

On brûla le 11. à l'Hôtel de Ville 60. mille Actions de la Compagnie, en 6000. Billets de 10. Actions chacun, conformément à l'Arrêt du 3. & les Souscriptions pour les nouvelles Rentes Viageres montoient déjà à 100. millions. On publia ce jour là que la Banque ne feroit aucun payement en argent, jusqu'à ce qu'on eût achevé l'examen de ses Comptes; que cependant on continueroit à couper les gros Billets de Banque en petits. Les Actions baissèrent ce jour-là à 5800. le lendemain à 5500. & le soir à 5100. On publia aussi différentes Declarations, Arrêts du Conseil, &c. dont voici la teneur. *Une Declaration du 4. Mai, registrée le 10. portant punition de mort contre ceux qui seront convaincus d'avoir imité, contrefait, falsifié, ou altéré les Papiers Royaux.* Un Arrêt du Conseil du 9. Juin, ordonne le rétablissement des Rentes du Clergé, à condition que ce ne sera plus qu'à 2. pour cent pour le Capital.

Un Edit du Roi registré le 10. au Parlement portant création de 25. millions de Rentes au denier 40. sur l'Hôtel de Ville de Paris. Cet Edit est de consequence, le voici plus au long.